

PROCEDURE D'UTILISATION MATERIEL ASPRENAUT

L'utilisation de tout matériel appartenant à l'ASPRENAUT n'est possible que lors d'une activité organisée par le club (piscine, lac ou mer).

L'emprunt et la restitution doit avoir lieu à l'horaire fixé par l'organisateur de la sortie ou immédiatement avant l'entraînement (piscine ou Fouthiaux...). Le matériel doit être distribué par un cadre du club ou par une personne désignée par celui-ci. Chaque mouvement de matériel doit être consigné dans le fichier « Gestion des EPI » ou sur le cahier pour les blocs.

Le cadre

Enregistre la sortie et le retour de chaque élément sur le fichier « Gestion des EPI » (voir notice d'utilisation du fichier) ou pour les blocs sur le cahier.

Met à disposition le matériel ainsi que le produit de désinfection des détendeurs.

L'enregistrement du retour d'un détendeur dans le fichier « Gestion des EPI » valide la désinfection de ce détendeur. Il est donc important de saisir tous les détendeurs désinfectés et de mettre ceux qui ne l'ont pas été dans la zone d'attente désinfection.

Consigne sur chaque matériel défectueux la nature du problème, la date et son nom (pour renseignement complémentaire si nécessaire). La modification, réparation est strictement interdite de quelque nature que ce soit (inversion de flexible, changement d'embout...).

Seul le matériel club doit être rangé dans le local. Les matériels des adhérents doivent être stockés dans la « caisse de matériel oublié ». Le contenu de la caisse ne peut être distribué à un autre adhérent que son propriétaire.

L'emprunteur

Pour les détendeurs, stabs et masques, contrôle les éléments empruntés suivant la fiche de contrôle. En cas de problème, l'emprunteur prévient le cadre afin que celui-ci dépose le matériel défectueux dans la zone « Matériel à réparer ».

Désinfecte suivant la procédure le ou les détendeurs, stab et masque. En cas d'impossibilité de réaliser la désinfection, déposer le matériel dans la zone d'attente désinfection.

Signale au retour du matériel tout dysfonctionnement, perte ou casse afin de l'identifier et de mettre l'élément concerné dans la zone « Matériel à réparer ». La modification, réparation de quelque nature que ce soit est strictement interdite (inversion de flexible, changement d'embout...).

Seul le matériel club doit être rangé dans le local. Les matériels des adhérents doivent être stockés dans la « caisse de matériel oublié ». Le contenu de la caisse ne peut être distribué à un autre adhérent que son propriétaire.

Le président

Le responsable matériel